

La médiation judiciaire

**Est adaptée pour régler les petits et grands différends.
Est une alternative au procès judiciaire.**

La médiation est une alternative flexible et facultative au procès judiciaire dans les affaires de litige. Il est possible de demander la procédure de médiation directement avec le formulaire de médiation. Les parties concernées discutent et négocient d'une solution à l'amiable avec l'aide d'un médiateur impartial.

La médiation permet souvent de trouver une solution dans laquelle toutes les parties concernées peuvent s'engager. La médiation peut également concerner autre chose que les requêtes initiales des parties concernées. Le médiateur est un juge qui est familier avec la procédure de médiation.



Médiation ou procès ?

Litige

Médiation judiciaire

Résolution du problème en commun / accord (consensus)

Focus sur les besoins des parties concernées

Les parties concernées se mettent elles-mêmes d'accord sur l'affaire

Peu onéreuse et rapide

Les parties concernées répondent uniquement de leurs propres frais

L'objectif est de mettre fin au litige

Si aucun accord n'est noué, l'affaire pourra être poursuivie dans le cadre d'un procès

Procès judiciaire

Confrontation

Focus sur les normes et les règles

Le juge élucide l'affaire

Souvent onéreux et lent

La partie qui a perdu le procès peut également devoir payer les frais de la partie adverse

Après le jugement, le litige peut se poursuivre

Une affaire faisant l'objet d'un procès peut être transférée en médiation

